



## Demande de déplacements

Par **Julien**, le **19/05/2011** à **09:35**

Bonjour,

Tout d'abord, permettez moi de vous exposer ma situation. Je suis salarié (CDI) et temps que technicien itinérant dans une société sous-traitante pour un grand groupe en télécommunication.

Domicilié dans l'orne (61), il se trouve que depuis plusieurs semaines je ne pratique plus aucuns déplacement car notre entreprise a perdu le marché. Un plan de licenciement économique est d'ailleurs en cours.

Etant a ce jour toujours salarié et rémunéré a temps plein (sans faire aucuns déplacements), n'ayant pas de clause de mobilité figurant dans mon contrat de travail et lié a la convention collective SYNTEC, mon employeur a t-il le droit et peut-il m'obliger à accepter de partir en déplacement pour une ou plusieurs semaines dans une autre région et ce sans aucune rémunération supplémentaire.

Merci d'avance pour vos réponses.

cordialement

Par **Cornil**, le **22/05/2011** à **19:27**

Bonsoir Julien , salut collègue (ex-syntec)

La clause de mobilité ne vise qu'un changement définitif du lieu de travail.

En temps que technicien itinérant comme tu le définis toi-même, les déplacements font partie de ton contrat de travail, et la convention Syntec ne les limite nullement, ne prévoyant que des mesures compensatoires (ex; voyage payé retour famille si déplacement d'un mois). Ces déplacements ne justifient en soi aucune augmentation de salaire, du moment que tous les frais sont payés.

Maintenant il y a la notion d'abus: si ces déplacements répétitifs de longue durée te conduisaient à vivre en permanence ou presque loin de ta famille, il est clair qu'il y aurait là une atteinte disproportionnée à ta vie familiale.

Fort de cet argument, tu pourrais donc alors voir ton employeur pour lui indiquer que tu entends les refuser au-delà d'une certaine limite, ou négocier en contrepartie une augmentation.

Bon courage et bonne chance.